



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-09-41

OBJET : Congédiement de monsieur Daniel Vocelle

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTEND QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

CONSIDÉRANT QUE les propos qui ont été tenus par monsieur Daniel Vocelle à l'endroit des membres de la Nations Innue lors d'une rencontre avec un employé tenue le mardi 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Vocelle a été rencontré de façon immédiate suite à cette rencontre et qu'il a été informé que ses propos étaient jugés inacceptables ainsi que des conséquences possibles de tels propos sur son lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées par la Direction générale suite à ces événements et la suspension avec solde de M. Vocelle jusqu'à la conclusion des vérifications;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de l'enquête et de l'analyse de la situation, il est conclu que M. Vocelle ne détient pas les qualités requises ni la légitimité d'occuper le poste de directeur de la sécurité incendie et des opérations et ce, pour les faits et motifs mentionnés dans la lettre de fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* décrète que :

Soit immédiatement mis fin à l'emploi de M. Vocelle au sein de la Ville de Schefferville.

Cette fin d'emploi survient pour mauvaise administration en vertu de l'article 11 du contrat de travail entre la Ville de Schefferville et M. Vocelle.

Qu'aucune indemnité ne sera remise à M. Vocelle conformément à l'article 11 du contrat de travail entre les parties.

Adoptée à Québec le 29 septembre 2021

Jean Dionne, administrateur